PRÉFÈTE
DE L'OISE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Beauvais, le 16 février 2022

Trois cas d'influenza aviaire hautement pathogène H5N1 viennent d'être confirmés dans le département de la Seine-Maritime par le laboratoire national de référence. Le deuxième se trouve dans un élevage détenant plusieurs espèces de volailles sur la commune de La Bellière, proche de l'Oise.

La zone dite de surveillance de 10 Km autour du foyer s'étendant sur cinq communes de l'Oise, un arrêté préfectoral vient d'être également pris sur notre département. Des mesures renforcées de surveillance, de biosécurité et de limitation des mouvements d'oiseaux sensibles s'appliquent dans cette zone.

Dans la continuité des mesures établies par les services vétérinaires de la Seine-Maritime, un arrêté suspendant provisoirement la chasse des espèces sensibles (oiseaux) est également pris sur la même zone.

La mobilisation doit être collective, tous les propriétaires de volatiles, qu'ils soient exploitants agricoles ou simples particuliers étant concernés. Afin d'endiguer la diffusion du virus, les mesures de biosécurité doivent être strictement respectées pour éviter la contamination des élevages et basses-cours par des oiseaux sauvages. Ces mesures de biosécurité (notamment la mise à l'abri des volailles) doivent être mises en œuvre au quotidien.

En cas de doute ou pour toute demande de conseils, les particuliers peuvent utilement se tourner vers leur vétérinaire de proximité. La Direction départementale de la protection des populations (ddpp@oise.gouv.fr) devra être informée en cas de mortalité et de signes cliniques anormaux.

L'ensemble du territoire métropolitain est placé depuis le 5 novembre 2021 en risque « élevé » au regard de l'influenza aviaire : plus que jamais, l'application d'un niveau de biosécurité maximal doit être strictement observé sur l'ensemble du territoire pour protéger les élevages et empêcher la propagation de ce virus aux conséquences sanitaires et économiques lourdes.

Cabinet de la préfète de l'Oise

03 44 06 11 06 | 07 86 17 15 45 | 06 16 33 68 18
pref-communication@oise.gouv.fr | oise.gouv.fr | prefet60
Bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle

1 place de la Préfecture
60022 Beauvais
03 44 06 12 60

Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs, et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volailles, ne présente pas de risque pour l'homme.

Pour plus d'informations :

Communes de l'Oise concernées : Formerie, Campeaux, Canny-sur-Thérain, Saint-Samson-la-Poterie, Villers-Vermont.

Arrêté préfectoral du 8 février 2022 déterminant un périmètre réglementé au regard de l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) : cf. recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise (RAA), n° 2 du 10 février 2022.

Arrêté préfectoral du 11 février 2022 suspendant provisoirement la chasse des espèces sensibles à l'IAHP : cf. RAA spécial du 14 février 2022.

Données techniques :

https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france
https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers